Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada

NUMÉRO 41, MARS 2021

Le Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique

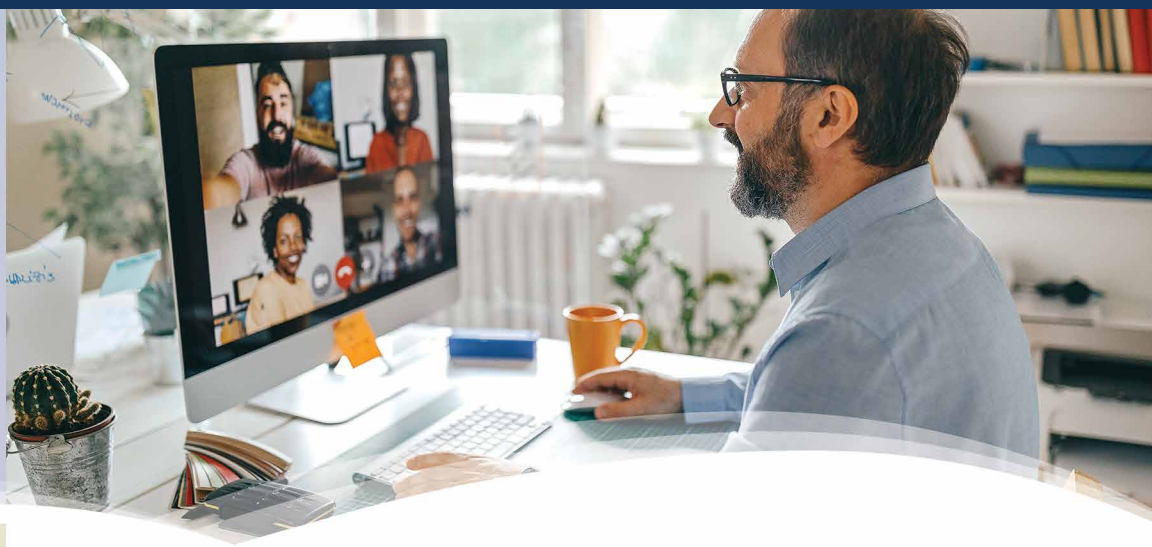

# Bulletin

POUR VOUS TENIR BIEN AU COURANT

**TABLE DES MATIÈRES**

MESURES TEMPORAIRES PRISES EN RAISON DE LA COVID-19 **P1-P2**

TAUX DE COTISATION POUR LES MEMBRES RETRAITÉS À COMPTER DU 1ER AVRIL 2021 **P2**

RAPPEL : DISPOSITION D'ALLÈGEMENT POUR LES MEMBRES RETRAITÉS **P2**

GARANTIE POUR FRAIS DIVERS : ORTHÈSES **P3**

NOUVEAU! SYSTÈME DE NOTIFICATION PAR COURRIEL SUR LA PENSION ET LES AVANTAGES SOCIAUX **P3**

CONNAISSEZ VOTRE REPRÉSENTANT DU RSSFP **P3**

ADMISSIBILITÉ ET LIMITES DE FRÉQUENCE POUR LES FAUTEUILS ROULANTS ET LES CHAISES DE TRANSPORT **P4**

RAPPEL – DEMANDES DE RÈGLEMENT NUMÉRIQUES **P4**

## Mesures temporaires prises en raison de la COVID-19

Des changements temporaires ont été apportés au RSSFP pour vous aider, vous et les personnes à votre charge, à avoir accès aux prestations de soins de santé tout en réduisant l'interaction sociale avec les professionnels des soins de santé pendant la pandémie de COVID-19.

À moins d'avis contraire, les mesures suivantes resteront en vigueur jusqu'à ce que la reprise des activités non critiques soit autorisée :

### CHANGEMENTS TEMPORAIRES EN CE QUI A TRAIT AUX PRATICIENS EN SANTÉ MENTALE APPROUVÉS

Les services en santé mentale fournis par des travailleurs sociaux (depuis le 24 mars 2020), des psychothérapeutes et des conseillers (depuis le 24 avril 2020) dans toutes les régions du pays sont temporairement admissibles à un remboursement au titre de la garantie Professionnels de la santé. Les demandes de règlement de services rendus par un travailleur social, un psychothérapeute ou un conseiller doivent être envoyées par la poste. Pour ces demandes, il faut utiliser le formulaire de demande de règlement du RSSFP pour la protection supplémentaire ou les frais engagés à l'étranger (garantie totale). Il faut joindre au formulaire tous les documents justificatifs (reçus, factures, etc.).

### MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCES

L'obligation d'avoir une ordonnance pour avoir accès à des services en santé ou des services en physiothérapie au titre du RSSFP est suspendue. De plus, les ordonnances existantes pour des services paramédicaux qui ont expiré depuis le 20 mars 2020 demeureront valides durant la pandémie de COVID-19. Donc, si vous présentez une demande de règlement de frais paramédicaux pendant cette période, la Sun Life ne vous demandera pas de nouvelle ordonnance même si l'ancienne ordonnance a expiré.

### PROTECTION POUR LES SERVICES PARAMÉDICAUX VIRTUELS

Le RSSFP continue d'offrir une protection pour les services virtuels qui vous sont fournis, à vous ou aux personnes à votre charge admissibles, par des professionnels de la santé autorisés à exercer leur profession dans la province ou le territoire où ils travaillent.

Voici les fournisseurs de services paramédicaux virtuels remboursés dans le cadre du RSSFP :

- les chiropodistes;
- les chiropraticiens;
- les naturopathes;
- les ostéopathes;
- les podiatres;
- les psychologues;
- les physiothérapeutes;
- les travailleurs sociaux, psychothérapeutes ou conseillers(ères);
- les orthophonistes.

### COUVERTURE DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'équipement de protection individuelle (EPI) n'est pas une dépense admissible au titre du RSSFP. Il vous est recommandé de contacter votre fournisseur avant votre rendez-vous médical, car des frais supplémentaires pourraient être exigés pour le coût de l'EPI. Si c'est le cas, vous devrez payer ces frais à partir de vos dépenses personnelles.

Pour en savoir plus sur les mesures temporaires du RSSFP pendant la pandémie de COVID-19, visitez le site **Canada.ca/pension-avantages.**

# Taux de cotisation pour les membres retraités à compter du 1er avril 2021

### NOUVEAUX TAUX DE COTISATION POUR 2021

### TAUX DE COTISATION MENSUELLE DES MEMBRES RETRAITÉS : PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE

| TYPE DE PROTECTION | | | |
|---|---|---|---|
| **PERSONNE SEULE** | **GMC** | **GH** | **Total** |
| Hospitalisation Niveau I | 62,36 $ | 0,00 $ | 62,36 $ |
| Hospitalisation Niveau II | 62,36 $ | 8,40 $ | 70,76 $ |
| Hospitalisation Niveau III | 62,36 $ | 23,22 $ | 85,58 $ |
| **FAMILLE** | **GMC** | **GH** | **Total** |
| Hospitalisation Niveau I | 126,43 $ | 0,00 $ | 126,43 $ |
| Hospitalisation Niveau II | 126,43 $ | 12,14 $ | 138,57 $ |
| Hospitalisation Niveau III | 126,43 $ | 29,37 $ | 155,80 $ |

### TAUX DE COTISATION MENSUELLE DES MEMBRES RETRAITÉS : DISPOSITION D'ALLÈGEMENT

| TYPE DE PROTECTION | | | |
|---|---|---|---|
| **PERSONNE SEULE** | **GMC** | **GH** | **Total** |
| Hospitalisation Niveau I | 31,18 $ | 0,00 $ | 31,18 $ |
| Hospitalisation Niveau II | 31,18 $ | 8,40 $ | 39,58 $ |
| Hospitalisation Niveau III | 31,18 $ | 23,22 $ | 54,40 $ |
| **FAMILLE** | **GMC** | **GH** | **Total** |
| Hospitalisation Niveau I | 63,22 $ | 0,00 $ | 63,22 $ |
| Hospitalisation Niveau II | 63,22 $ | 12,14 $ | 75,36 $ |
| Hospitalisation Niveau III | 63,22 $ | 29,37 $ | 92,59 $ |

# Rappel : Disposition d'allègement pour les membres retraités

Si vous avez adhéré au RSSFP en tant que membre retraité au plus tard le 31 mars 2015, vous pouvez être admissible à la disposition d'allègement du RSSFP. Veuillez consulter les bulletins antérieurs qui sont disponibles au site Web du RSSFP (**www.rssfp.ca/bulletins-et-annonces**) pour en savoir plus.

# Garantie pour Frais divers : Orthèses

La garantie pour Frais divers du RSSFP couvre les orthèses. Il peut s'agir d'orthèses du commerce ou d'orthèses sur mesure.

Pour être admissibles au remboursement, les orthèses doivent être prescrites par un médecin, un podiatre ou un chiropodiste. Les ordonnances sont valides pendant trois ans. Le RSSFP couvre une seule paire d'orthèses par personne couverte par année civile. La protection doit être en vigueur au moment où les frais sont engagés.

Les frais raisonnables habituellement exigés pour les orthèses et la réparation à des orthèses achetées après le 1er février 2019 ont été révisés. Ils sont de 550 $ et le pourcentage de remboursement est de 80 %.

| TYPE D'ORTHÈSES | INFORMATION SUR LA PROTECTION |
|---|---|
| **Orthèses du commerce** | • Ordonnance d'un médecin, d'un podiatre ou d'un chiropodiste.<br>• Limite de 1 paire par année civile. |
| **Orthèses sur mesure** | • Ordonnance d'un médecin, d'un podiatre ou d'un chiropodiste.<br>• Limite de 1 paire par année civile.<br>• Doit être fournie par un des professionnels* suivants :<br>– Podiatre<br>– Chiropodiste<br>– Podo-orthésiste<br>– Orthésiste<br>– Chiropraticien<br>– Orthésiste certifié ou technologue professionnel (TP) au Québec<br>• Le nom et le titre du professionnel* ayant fourni les orthèses doivent figurer sur le reçu.<br>** En vigueur le 1er février 2019* |
| **Réparation des orthèses** | • Ordonnance d'un médecin, d'un podiatre ou d'un chiropodiste.<br>• Le coût des réparations est admissible **seulement** si une paire d'orthèses n'a pas fait l'objet d'un remboursement au cours de la même année civile. |

# Nouveau! Système de notification par courriel sur la pension et les avantages sociaux

Le gouvernement du Canada a lancé un nouveau Système de notification par courriel. Grâce à ce système, vous obtiendrez des renseignements généraux sur la pension et les avantages sociaux de la fonction publique de façon directe et rapide.

Vous pouvez vous inscrire en utilisant l'adresse de courriel de votre choix. Choisissez les sujets dont vous souhaitez être tenu informé. Veuillez noter que la décision de vous inscrire ou de ne pas vous inscrire n'aura aucune incidence sur votre pension ou vos avantages sociaux ou sur les renseignements personnels que vous recevez actuellement de la part du Centre des pensions.

**Inscrivez-vous dès maintenant** sur **Canada.ca/pension-avantages.**

Si vous n'avez pas d'adresse de courriel ou d'accès à Internet, vous pouvez demander à quelqu'un de s'inscrire au système et de recevoir les courriels pour vous.

# Connaissez votre représentant du RSSFP

Le Comité des partenaires du RSSFP est un forum de négociation collaboratif composé de représentants de l'employeur (gouvernement du Canada), des employés (agent négociateur) et des pensionnés (Association nationale des retraités fédéraux). Le Comité est responsable de l'administration, de la conception et de la gouvernance du RSSFP, et de toutes autres questions liées au Régime. Les partenaires du Comité représentent vos besoins et vos intérêts en tant que participants au RSSFP.

Si vous souhaitez faire part de votre point de vue, de vos commentaires et de vos suggestions à votre représentant, communiquez avec votre agent négociateur ou avec Jean-Guy Soulière, président de l'Association nationale des retraités fédéraux qui peut être joint au **pshcp@federalretirees.ca** ou par la poste au 865, chemin Shefford, Ottawa (Ontario) K1J 1H9.

# Admissibilité et limites de fréquence pour les fauteuils roulants et les chaises de transport

En vertu de la garantie pour les appareils durables, le RSSFP couvre un fauteuil roulant ou une chaise de transport une fois tous les 60 mois à compter de la date de l'achat. Le Régime rembourse 80 % des frais habituels et raisonnables si :

- la chaise ou le fauteuil est prescrit(e) comme étant médicalement nécessaire; et
- aucune autre chaise de transport ni fauteuil roulant n'a été remboursé au cours des 60 derniers mois.

### LOCATION OU ACHAT

Si les critères ci-dessus sont remplis, le RSSFP rembourse la **location** ou l'**achat** d'un fauteuil roulant ou d'une chaise de transport. L'achat d'une chaise de transport ou d'un fauteuil roulant est admissible si la Sun Life détermine que le prix d'achat est inférieur aux frais de location à long terme. Cette évaluation du prix dépend principalement de la durée pendant laquelle la chaise de transport ou le fauteuil roulant sera nécessaire.

### RÉPARATIONS ET REMPLACEMENTS

Les réparations et les remplacements sont soumis aux frais habituels et raisonnables, le montant maximal établi que l'assureur prendra en compte dans le remboursement pour certains services ou produits fournis dans la province ou le territoire où les frais sont engagés, et ne sont pas couverts pendant les 60 mois qui suivent la date d'achat du fauteuil roulant ou de la chaise de transport.

Vous pouvez télécharger et imprimer le **Questionnaire – fauteuil roulant** à partir du site Web des Services aux participants (**www.sunlife.ca/rssfp**). Ouvrez une session dans votre compte et rendez-vous à la section Couverture > Couverture des frais médicaux > Équipement médical > Fauteuil roulant.

Une fois que vous avez rempli le questionnaire, vous pouvez l'envoyer en utilisant la fonctionnalité **Envoyer des documents** sur le site Web des Services aux participants (**www.sunlife.ca/rssfp**) ou l'appli ma Sun Life mobile. Vous pouvez aussi l'envoyer par la poste à l'adresse suivante :

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Bureau des règlements maladie
C. P. 6192 Succ. CV
Montréal (QC) H3C 4R2

Pour de plus amples renseignements, appelez le Centre d'appels du RSSFP au 1-888-757-7427 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 dans la région de la capitale nationale.

# Rappel – Demandes de règlement numériques

Saviez-vous que les demandes de règlement présentées en ligne sont traitées immédiatement et que, si elles sont approuvées, tout remboursement est versé dans votre compte bancaire dans un délai de 24 à 48 heures?

Vous pouvez entrer jusqu'à 8 frais liés à la santé quand vous présentez une demande de remboursement. Il n'est pas nécessaire que ces frais concernent le même traitement. Par exemple, vous pouvez présenter un reçu pour des soins de la vue et un traitement de physiothérapie dans la même demande de règlement.

Pour que la Sun Life puisse traiter et rembourser vos frais simultanément :

1. Ouvrez une session sur le site Web des Services aux participants (**www.sunlife.ca/rssfp**) ou l'appli ma Sun Life mobile.
2. Sélectionnez **Demander un règlement**.
3. Choisissez la catégorie de demande de règlement dans le menu.
4. Entrez les renseignements du reçu portant sur les soins de la vue.
5. Sélectionnez **Suivant**.
6. À l'écran de révision, sélectionnez **Ajouter autres frais**.
7. Entrez les renseignements du reçu portant sur les soins de physiothérapie.
8. Envoyez votre demande.



Le Bulletin RSSFP est publié par l'Administration du Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale pour vous informer sur la gestion et les prestations de votre régime de soins de santé.

Si vous avez des questions concernant ce bulletin, veuillez communiquer avec le centre d'appels de la Sun Life au 1-888-757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 (si vous appelez de la région de la capitale nationale). Si vous voulez changer votre adresse pour les prochains bulletins, vous pouvez le faire en ligne au www.sunlife.ca/rssfp.